

**5336/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 20 janvier 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 20 janvier 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M. Marc GROSS, membre pour le Luxembourg, en remplacement de M. Charles BASSING, démissionnaire

E 16375



Bruxelles, le 14 janvier 2022  
(OR. en)

5336/22

SOC 22  
EMPL 18  
EDUC 13

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M. Marc GROSS, membre pour le Luxembourg, en remplacement de M. Charles BASSING, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Charles BASSING, membre du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des employeurs (pour le Luxembourg).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Marc GROSS  
Directeur des Affaires Publiques & Analyses  
Chambre des Métiers Luxembourg  
Tél. +352.426767-231  
Courriel: marc.gross@cdm.lu

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CE) n° 337/75 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,  
considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 8 juillet 2019<sup>3</sup>, du 16 septembre 2019<sup>4</sup> et du 8 novembre 2019<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Charles BASSING.
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

<sup>2</sup> JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

<sup>3</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.

<sup>4</sup> JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M. Marc GROSS est nommé membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Charles BASSING pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====